

| | | |
|---------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| SYSTEME GEODESIQUE | | RGF 93 |
| PROJECTION | | LAMBERT 93 |
| CONFIGURATION DE LA PISTE | | QFU 02/20 10/28 16/34 |
| HYPOTHÈSES | Origine | DSAC-SE |
| | Nombre de mouvements | 37167 |
| MODELISATION | Auteur | SNIA/PEA/FC |
| | Logiciel | INM 7.0d |
| | Vérification | SNIA/PEA |
| | Relief | MNT-IGN |
| | Modélisation des trajectoires | Méthode graphique sous INM |
| COMPTAGE DE POPULATION | Logiciel | ***** |
| | Base de données | ***** |
| REALISATION DU PLAN | Auteur | SNIA/PEA/FC - DDTM 83 |
| | Logiciel SIG | MAPINFO 10.0 / QGIS 2.16.3 |
| | Fond de plan | @ IGN - SCAN 25 © |
| DIFFUSION DU PLAN | Service destinataire | PREFET |
| | Date | Septembre 2019 |

Définition zones et Lden

La carte au 1 : 25 000ème délimite des zones correspondant à un niveau d'exposition au bruit des aéronefs dont l'intensité, décroissante, est indiquée par des lettres : A (zone de bruit très fort), B (zone de bruit fort), C (zone de bruit modéré) ou D (zone de bruit plus modéré). A chaque zone correspond des règles de constructibilité.

Les zones de bruit du PEB sont assorties de contraintes d'urbanisme fortes, qui ont un impact direct sur les autorisations de construire puisque ces dernières doivent respecter les prescriptions impératives afférentes à chaque zone (Conseil d'État, 7 juillet 2000, n° 200949). Quoi qu'il en soit, les constructions nouvelles autorisées dans les zones de bruit A, B, C et D, font l'objet de mesures d'isolation acoustique renforcée.

Les zones sont bordées par des courbes isophoniques exprimées en décibel (dB) selon l'indice de bruit Lden. L'indicateur Lden est calculé à partir des indicateurs « Lday » (Ld), « Levening » (Le), « Lnight » (Ln), niveaux sonores moyennés sur les périodes 6h-18h, 18h-22h et 22h-6h. Une pondération de +5 dB(A) est appliquée à la période du soir et de +10 dB(A) à celle de la nuit, pour tenir compte de la plus grande sensibilité au bruit au cours de ces périodes.

Textes de référence :

Articles L.112-3 et suivants du Code de l'urbanisme
Articles R.112-1 et suivants du Code de l'urbanisme



Maîtrise d'ouvrage :

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
Direction générale de l'Aviation civile (DGAC)
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est (DSAC-SE)



Préfecture du Var

PRÉFET DU VAR

Aérodrome de VINON

Plan d'Exposition au Bruit (PEB)

Carte à l'échelle du 1 : 25 000 ème

Maîtrise d'œuvre : DDTM 83

Direction départementale des Territoires et de la mer du Var

Adresse postale : Préfecture du Var
DDTM - Service aménagement durable
bureau environnement et cadre de vie
Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie
CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
Localisation géographique
244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50
Courriel ddtm@var.gouv.fr



Maîtrise d'oeuvre technique : SNIA-MED

Service National d'Ingénierie Aéroportuaire

Département Programmation Environnement Aménagement
Siège : 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20
Site Méditerranée : 1 rue Vincent Auriol, CS 90890, 13627 Aix-en-Provence cedex 1
Tél : 04 42 33 75 11

Vu pour être annexé à l'arrêté Inter-préfectoral
en date du 29 OCT. 2019

Le Préfet de Région
Préfet des Bouches-du-Rhône
Pour le Préfet
La Secrétaire Générale

Le Préfet des
Alpes-de-Haute-Provence
Pour le Préfet
et par délégation le Secrétaire Général

Le Préfet du Var
Coordinateur
Jean-Luc VIDELAINE

Amaury DECLUDT

Juliette TRIGNAT

- zone A : Lden 70
- zone B : Lden 62
- zone C : Lden 57
- zone D : Lden 50

